

Ventes

7195324701 - PB



- MELUN -

746, rue du Maréchal-Juin - ZI Vaux-le-Pénit

SAMEDI 9 FÉVRIER 2019 À 13 H 00

Sur LJ (SELARL Matthias JAKOBOWICZ - Frais légaux en sus 14,4%), réalisation de leasing et ventes volontaires (JAKOBOWICZ & ASSOCIÉS - Frais de vente 15,6% en sus)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE VÉHICULES

VP, Utilitaires

Exposition : samedi 9 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Liste complète sur demande à l'étude et sur www.interencheres.com/77001
Attention enregistrement pour la vente obligatoire jusqu'au samedi 12 janvier 2019 à 12 h 00 (acompte obligatoire 500 euros en carte bleue ou espèces).
 Paiement comptant par espèces limitées à 1 000 euros pour les particuliers et commerçants résidents et 15 000 euros pour les commerçants non résidents pour un même acquéreur sur toute la vente. Paiement par carte bleue. Frais de dossier véhicules roulants : 135 euros TTC. Frais de dossier véhicules non roulants : 60 euros TTC. Pas de frais de dossier pour les véhicules adjudés 100 euros ou moins. Enlèvement immédiat. Frais de gardiennage de 10 euros par jour et véhicule pour tout véhicule non enlevé sous 5 jours après la vente.

Selarl JAKOBOWICZ et SELARL DE CORNEILLAN-JAKOBOWICZ
Commissaire priseur judiciaire
***SARL JAKOBOWICZ & Associés, Maison de ventes volontaires**
Agrément 2002-65

7195711301 - PB



MERCREDI 6 FÉVRIER 2019

Expo : 1/4 d'heure avant la vente

À 14 h 00 À : CHELLES (77500)

2, rue de la Briqueterie

LJ - SARL JFM FERMETURES - Mobilier de bureau

VENTE EN UN LOT SUR MISE À PRIX DE 850 euros TTC

À 15 h 30 À : PARIS (75007)

20, rue de Beaune

LJ - SARL PROPRETÉ OUVRAGE GÉNÉRAL «POG»

PETITS MATÉRIELS PORTATIFS

VENTE EN UN LOT SUR MISE À PRIX DE 1 000 euros TTC

Le commissaire priseur se réserve le droit pour chaque vente énoncée de réunir les lots ou de vendre en un seul lot. Frais légaux : 14,40 % TTC. AUCUN CHÈQUE SIMPLE NE SERA ACCEPTÉ. Règlement comptant : en espèces jusque 1 000 euros (selon votre qualité), par carte ou virement bancaire et par chèque de banque certifié. Site internet : www.interencheres.com

**ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...**

**FACILE
PERTINENT
PROCHE**



Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal) 0 969 39 99 64) Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APPEL NON SURTAXÉ

Avis administratifs

7195659401 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE

Communes de BALLOY et VIMPELLES

Exploitation carrière de sables et graviers

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2019-03/DCSE/BPE/M du 18 janvier 2019 est écrite pendant 34 jours consécutifs du lundi 4 mars 2019 - 8 h 00 au samedi 6 avril 2019 - 12 h 00, en mairies de Balloy et de Vimpelles, communes d'implantation du projet, une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la Société Les Sables de Brévannes domiciliée Chemin rural de la Pâture de la Rivière, 77520 Vimpelles sollicitant :

- une autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur une superficie de 13,5 ha sur le territoire des communes de Balloy, lieudit « Bois des Bourgoins » et de Vimpelles, lieudit « Champs le Roi », au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une autorisation de défrichement sur une superficie de 5,0852 ha sur les communes de Balloy et de Vimpelles, au titre du code forestier, dans le cadre de l'exploitation de ladite carrière.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Balloy.

Le projet relève de la rubrique 2510-1 (A) de la nomenclature ICPE et des rubriques 1.1.1.0 (D), 1.2.2.0 (A), 2.1.5.0 (D) et 3.2.3.0 (A) de la nomenclature IOTA (loi sur l'eau).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la mairie de Balloy (1, place de la Mairie, 77118), en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
- à la mairie de Vimpelles (4, rue du Vieux Pont, 77520), en version papier,
- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier ouvert en mairies de Balloy et de Vimpelles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Balloy à partir d'un poste informatique dédié,
- sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à la rubrique Publications - Enquetes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : carriereballoyvimpelles-sdb@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Balloy). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M. Jean-Luc RENAUD, enseignant en droit de l'urbanisme, droit de l'environnement et aménagement du territoire, Garant de la Concertation, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivantes :

Mairie de Balloy (1, place de la mairie, 77118)
- lundi 4 mars 2019 de 15 h 00 à 18 h 00 (premier jour de l'enquête),
- jeudi 14 mars 2019 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 2 avril 2019 de 15 h 00 à 18 h 00,
- samedi 6 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête).
Mairie de Vimpelles (4, rue du Vieux Pont, 77520)
- lundi 11 mars 2019 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 2 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Société Les Sables de Brévannes - CR de la Pâture de la Rivière, 77520 Vimpelles (Mme Sandrine CECCARELLI, tél. : 01 60 67 06 06, Mail : contact@sablesdebrevannes.fr) et pour le volet défrichement auprès de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne - Pôle Forêt, Chasse et Milieux Naturels - BP 596, 77005 Melun (M. Roland RODDE, tél. : 01 60 56 71 71).

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Balloy et de Vimpelles communes d'implantation du projet, en mairies de Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Égligny, Graven et Saint-Sauveur-les-Bray dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage de 3 km de l'avis d'enquête fixé à la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE, en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur les demandes par arrêtés du préfet.

7195298101 - AA

Commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE

Institution d'un DPU

AVIS AU PUBLIC

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne a institué un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB et UC. La délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

7195691401 - AA

Commune de LORREZ-LE-BOCAGE-PRÉAUX

**Mention d'une délibération du conseil municipal
Plan Local d'Urbanisme**

AVIS

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux a approuvé le plan local d'urbanisme et reconduit le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU dans leurs nouvelles délimitations.

Cette délibération et le dossier PLU sont tenus à la disposition du public à la mairie de Lorrez-le-Bocage-Préaux et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture habituelles.

7195530701 - AA

**Communauté d'agglomération
du PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Modification du PLUi de Fontainebleau/Avon

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2019-01 du 10 janvier 2019, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Fontainebleau-Avon. La modification du PLUi porte uniquement sur la commune d'Avon et a pour objet l'adaptation du règlement écrit, graphique et des orientations d'aménagement pour la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune (préservation des paysages urbains et naturels, qualité architecturale et environnementale).

A cet effet, le vice-président du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Christian HANNEZO, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie d'Avon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux et horaires suivants :

- le mercredi 30 janvier 2019, entre 8 h 30 et 11 h 30 en mairie d'Avon,
- le samedi 16 février 2019 entre 8 h 30 et 11 h 30 en mairie d'Avon,
- le jeudi 28 février 2019 entre 14 h 00 et 17 h 00 en mairie d'Avon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site de la communauté d'agglomération www.paysfontainebleau.fr, sur le site internet de la mairie d'Avon www.avon77.com et sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Avon.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44, rue du Château, 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30),
- en mairie d'Avon (siège de l'enquête publique) au 8, rue du Père Maurice, 77210 Avon où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15 / le mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 / le samedi de 8 h 30 à 11 h 45).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Avon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 28 février 2019 à 17 h 00 à l'attention de M. Christian HANNEZO, commissaire enquêteur au siège de l'enquête 8, rue du Père Maurice, 77210 Avon,
- par courriel à l'adresse suivante mairie@avon77.com avec l'objet «Modification PLUi Fontainebleau/Avon» avant le 28 février 2019 à 17 h 00,
- en ligne sur www.paysfontainebleau.fr/enquetepublique2

Ces observations, propositions et contrepropositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.avon77.com et sur le site www.pays-fontainebleau.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de modification du PLUi,
- les avis émis sur le projet de PLUi.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Avon et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la modification du PLUi, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

7195647301 - AA

Commune de MELUN

**Déclassement du domaine public communal
des parcelles cadastrées section AT N°313 et 315,
situées Place André Lévy**

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2019.113 du 31 janvier 2019 portant mise à l'enquête publique du projet de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AT n°313 et 315, d'une superficie d'environ 679 m², situées place André Lévy, le maire de Melun a prescrit l'ouverture d'une enquête publique et désigné M. Jean-Pierre Marjolet, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 18 février au 5 mars 2019 inclus, à la mairie de Melun - Service Patrimoine et Foncier, 16, rue Paul-Doumer, 77000 Melun, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou bien les adresser à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse suivante : M. Jean-Pierre Marjolet, commissaire enquêteur - Mairie de Melun - Service Patrimoine et Foncier - Hôtel de Ville, 77000 Melun ou par internet : enquetepublique-placelevy@ville-melun.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville : <http://www.ville-melun.fr/decouvrir-melun/publications-municipales>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Melun, en assurant une permanence les jours suivants :

- le lundi 18 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 28 février 2019 de 14 h 00 à 16 h 00,
- le mardi 5 mars 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel
du 21 décembre 2018 soit 5,25 € ht la ligne**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.